

N° A-2026-22

portant délégation de fonction de
Madame Noémie ESNOUTL, conseillère
communautaire, membre du Bureau
communautaire

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la gestion des services existants, il convient de donner délégation à **Madame Noémie ESNOUTL, conseillère communautaire déléguée, membre du Bureau communautaire** ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **Madame Noémie ESNOUTL, conseillère communautaire membre du Bureau communautaire**, est déléguée à compter de ce jour, en matière de tourisme et entretien des chemins de randonnées.

Plus particulièrement, elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivre et assister aux réunions de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie ;
- Suivre les actions menées en matière de promotion du tourisme sur le territoire ;
- Suivre la perception de la taxe de séjour auprès des hébergeurs en relation avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie ;
- Suivre et animer la politique communautaire d'entretien et de promotion des chemins de randonnées communautaires.

Article 2 « Engagements Financiers » : **Madame Noémie ESNOUTL** ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 5 : Mme la Présidente, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 11 mai 2026

Reçu notification du présent arrêté

Le 11 mai 2026.

Madame Noémie ESNOULT
Conseillère communautaire déléguée de
l'Intercom de la Vire au Noireau



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260511-A-2026-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026
Publication : 12/05/2026

Ampliation adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressée

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau
[https://www.vireaunoireau.fr/rubrique « actes administratifs »](https://www.vireaunoireau.fr/rubrique%20«%20actes%20administratifs%20»). 1 2 0 5 2 6